

Délibération du sénat académique n°2025/002

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la Comue de Toulouse et notamment l'article 14,

Vu l'invitation qui a été adressée au Sénat Académique 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 33 membres étaient présents ou représentés sur les 57 qui composent le sénat, le quorum étant atteint,

Le Sénat Académique du 12 février 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 33 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le sénat académique approuve le compte-rendu du sénat académique exceptionnel du 25 septembre 2024.

Toulouse, le 26 février 2025

**Le Président de la COMUE de
Toulouse**

Michael TOPLIS